



RÈGLEMENT DU CONCOURS

TROPHÉE JEUNE CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Article 1 – Objet du concours

Le concours « **Trophée Jeune Créateur d'Entreprises** » a pour objectif de :

- valoriser l'esprit entrepreneurial des jeunes,
- encourager la création et le développement d'entreprises innovantes,
- mettre en lumière des projets à impact économique, social ou environnemental.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par l'association Haut Potentiel Entrepreneurial (H.P.E), dont le siège est situé à FREJUS (Var), 227 Bd de la Mer.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de **18 ans** au moment de l'inscription
- créateur(trice) d'entreprise depuis moins de 6 mois à la date d'inscription **ou devant être créé dans les 6 prochains mois**
- porteur(se) d'un projet de création d'entreprise
- Le projet ou l'entreprise doit être situé(e) sur le territoire suivant : dans le VAR et les Alpes Maritimes sans limite géographique
- Une seule participation par personne ou par structure

Sont exclus :

- les salariés de l'organisateur,
- les membres du jury et leurs proches,
- les projets déjà primés lors d'une édition précédente (si applicable).

Les futures entreprises participantes doivent présenter un projet permettant le développement d'une activité ou de modalité de mise en oeuvre innovantes, démontrant un parcours original du chef d'entreprise, disposant d'un potentiel de création d'emplois et globalement viable.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans au minimum un des axes définis suivants mais ne sont pas limitatifs:

Education

Développement économique local

Protection de l'environnement

Innovation et nouvelle technologie

Article 4 – Modalités de candidature

La candidature s'effectue par :

- le dépôt d'un dossier de candidature comprenant :
- Le formulaire d'inscription téléchargeable (sur le site)
- une présentation du porteur de projet et CV,
- une description du projet ou de l'entreprise,
- un business model simplifié,
- tout document jugé utile (pitch deck, vidéo, prototype, etc.).

Date limite de dépôt des candidatures : 1er septembre 2026

Article 5 – Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par le jury selon les critères suivants :

1. Qualité du projet entrepreneurial

- clarté de l'idée,
- cohérence globale du projet,
- maturité du concept.

2. Innovation

- caractère innovant du produit ou du service,
- différenciation par rapport à l'existant,
- créativité de la solution proposée.

3. Viabilité économique

- pertinence du modèle économique,
- potentiel de développement,
- faisabilité financière.

4. Impact

- impact économique (création d'emplois, dynamisme local),
- impact social et/ou environnemental,
- utilité du projet pour la société.

5. Motivation et profil du porteur de projet

- engagement personnel,
- compétences et parcours,
- capacité à porter et développer le projet.

(Chaque critère pourra être noté sur [ex. 5 ou 10 points])

Article 6 – Jury

Le jury est composé de membres issus du monde :

- entrepreneurial,
- économique,
- institutionnel,
- associatif.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 – Déroulement du concours

La procédure se déroule en plusieurs étapes comme suit:

1/ Dépôt d'un dossier de candidature,

2/ Vérification par les organisateurs de l'éligibilité de la candidature selon les critères fixés par le concours,

3/ Présélection de 5 Projets par un comité

4/ Convocation des 5 candidats présélectionnés devant un jury, constitué des membres de HPE, pour présenter leur projet sous forme de Pitch de 5 minutes suivi de questions.

L'absence du candidat à ce jury est éliminatoire. Ce jury désignera les 3 lauréats finalistes.

5/ les 3 lauréats désignés par le jury participeront à la soirée au cours de laquelle ils présenteront leur projet au jury final. Durant le dîner de gala, les votes du jury final, détermineront le classement final au Trophée du Jeune créateur d'entreprise. L'absence à la soirée est éliminatoire;

Article 8 – Prix et dotations

Les lauréats recevront :

- le **Trophée Jeune Créateur d'Entreprises,**
- Un an d'adhésion à HPE: valeur 1.000 euros
- Ainsi que les dotations suivantes d'une valeur totale de 19.238 euros:

COACHING

- ° A et D CONCEPT : 7H coaching Préparation PITCH : **1.100 euros**
- ° PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE :coaching : **1000 euros**
- ° WE DO IT BETTER : coaching en communication visuelle et digitale: **1500**

euros

Valeur : 3600 euros

- NUMERAIRE

- ° BAT + : **100 euros**
- ° AQUACARE SERVICE: **600 euros** (poids en chlore)

Valeur : 700 euros

- NATURE :

- ° WINE GUIDE: ½ journée de circuit viticole 2 personnes : **160 euros**
- ° 1+1 IMMO : domiciliation 12 mois **648 euros**
- ° Extincteur et registre de sécurité : **500 euros**
- ° MCR BOIS : **1000** euros de bon d'achat au sein de l'entreprise
- ° STAR GRAFFIC : **2500** euros de bon d'achat au sein de l'entreprise
- ° IPPOLITO : **1000** euros de remise si achat véhicule neuf
- ° CSE DE la structure : **680** euros
- ° NOTAIRE CLAIRE HERBAUT : Statuts offert : **1.500** euros
- ° PROVENCE ELECTRONIQUE : installation alarme **1.500** euros
- ° ABEILLE : Remise de **500€** sur la RC PRO la 1^{ère} année
- ° LES CLES FINANCEMENT : Recherche de financement **1500 euros**
- ° MAISON HENRI : Bon d'achat de **800€** à utiliser sur la gamme de produits
- ° EXCELSIA-COGEX : Prévisionnel + approbation des comptes : **900€ + 450€**
- ° BANQUE POPULAIRE : Compte professionnel + services offert 1^{ère} année :

500€

° MARTEL JARDIN D'AZUR : bon d'achat décoration florale **800 euros**

Valeur: 14938 euros

TOTAL : 19238 EUROS

Article 9 – Communication

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, image et informations sur le projet à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Les participants qui répondront au concours acceptent cette participation à la communication, la diffusion de leurs coordonnées aux partenaires organisateurs et s'engagent à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

Article 10 – Données personnelles

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, les participants sont informés que les données personnelles qu'ils fournissent pour le concours (Jeunes Créateurs d'Entreprise » sont collectées et stockées de manière sécurisée.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du concours et conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression et d'opposition à un traitement pour des motifs légitimes en raison d'une situation particulière de ses données. Pour ce faire, le participant doit s'adresser par courrier et/ ou courrier: à H.P.E, 227 Bd de la mer 84600 FREJUS, email: contact.hpe83@gmail.com

Ceci étant exposé, chaque participant prend acte qu'en candidatant (et par conséquent en communiquant ses données au moment ou il candidate) que ses données sont communiquées aux Partenaires qui pourraient, le cas échéant, le solliciter à des fins commerciales.

En cas de réclamation à laquelle les organisateurs n'auraient pas donné de réponse satisfaisante, les participants sont invités à s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), www.cnil.fr en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.